



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-58_2025-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 87/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 58/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

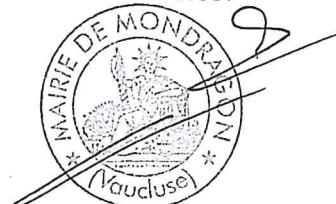
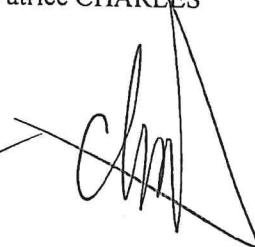
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAG

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-59_2025-DE

Berger-Levrault

Feuillet n° 88/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 2 JUIN 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 25/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune compte tenu des éléments non prévus initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

N° 59 /2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS				
7392221		152 000.00		
739218	9 000.00			
TOTAL 014	9 000.00	152 000.00	0.00	0.00
Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS				
773			30 000.00	
TOTAL 77	0.00	0.00	30 000.00	0.00
023	173 000.00			
	182 000.00	152 000.00	30 000.00	0.00
TOTAUX	30 000.00		30 000.00	

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	50 000.00			
TOTAL 20	50 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21316	10 000.00			
2138	48 000.00			
21352	20 000.00			
21831	2 000.00			
21838	3 000.00			
2188	10 000.00			
TOTAL 21	93 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	30 000.00			
TOTAL 23	30 000.00	0.00	0.00	0.00
021			173 000.00	
	173 000.00	0.00	173 000.00	0.00
TOTAUX	173 000.00		173 000.00	

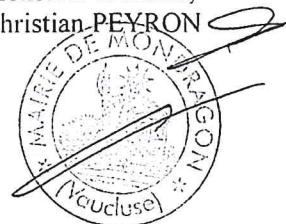
Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget principal.

Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Monsieur le Maire,
 Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAG

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-060_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 89/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 2 JUIN 2025***L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
Etaient présents :**Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D**Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S**Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N**Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C**Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.***Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49,**Vu** la délibération n° 29/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif.**Considérant** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,**Considérant** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'assainissement compte tenu de l'annulation d'un permis de construire induisant la non facturation de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif prévue initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit:**N° 60/2025**Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 67 : EXCEPTIONNEL				
673	4 000.00			
TOTAL 67	4 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
61523		4 000.00		
TOTAL 011	0.00	4 000.00	0.00	0.00
		4 000.00	0.00	0.00
			0.00	0.00

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget assainissement.

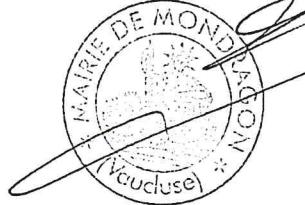
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-061_2025-DE

Berser
Levraut

Feuillet n° 90/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération N° 103/2020 du 23 juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune.

Considérant l'avis de la commission « finances » qui s'est réunie le 22 mai 2025 pour l'analyse des candidatures.

Il a été lancé une consultation à Procédure Adaptée pour l'accord cadre d'un marché à bon de commande pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales publié du 11 avril 2025 au 16 mai 2025.

A son issue, une seule offre a été déposée sur la plateforme de dématérialisation.

Considérant les critères retenus par le règlement de consultation (40 points pour le prix et 60 points pour les critères techniques proposés), le classement de cette offre s'établit comme suit :

ENTREPRISE	Points Prix 40	Points Tech. 60	Total Point	Classement
EIFFAGE	40.00	59.50	99.50	1 ^{er}

N° 61/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Au regard de ces éléments, il propose de retenir l'entreprise EIFFAGE implantée à Mondragon pour assurer l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales.

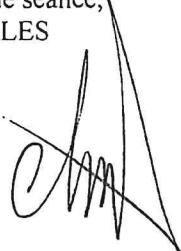
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

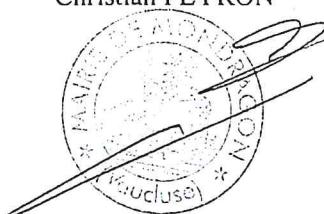
DÉCIDE à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise EIFFAGE implantée à Mondragon pour assurer l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-062_2025-DE

Feuillet n° 91/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur de gaz joint en annexe,

Considérant que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs par les volumes négociés,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la signature et gestion du contrat,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés et éventuels avenants pour l'ensemble des es membres du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la communauté de communes Rhône Lez Provence créée par délibération du 30 septembre 2020,

Considérant que toutes les communes du territoire Rhône Lez Provence ont été sollicitées par mail en date du 03 février 2025,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MAI 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MONDRAGON ET MORNAS RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET POUR LE CHOIX D'UN FOURNISSEUR DE GAZ

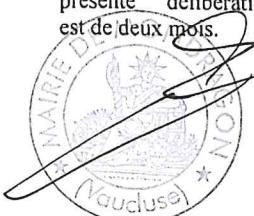
N° 62/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la commune de Mondragon a répondu et fait part de son intérêt en date du 12 février 2025,

Considérant que la commune de Mornas a répondu et fait part de son intérêt en date du 07 février 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et les communes de Mondragon et Mornas relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur de gaz.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et les communes de Mondragon et Mornas relative à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur de gaz.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-63_2025-DE

Berger Levault

Feuillet n° 92/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 64/2024 du 13 mai 2024 par laquelle les membres de l'Assemblée ont approuvé à l'unanimité la convention avec l'association « le Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire » (FRJEP), relative à la mise en place d'activités avec les séniors du territoire à la résidence les Balcons de Peyrafeux. Cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler (telle qu'annexée) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour les activités suivantes :

- Danse country
- Relaxation, méditation

N° 63/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association FRJEP définissant les modalités de mise en œuvre des activités destinées aux personnes adhérentes aux services municipaux proposées à la résidence « Les Balcons de Peyrafeux » du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

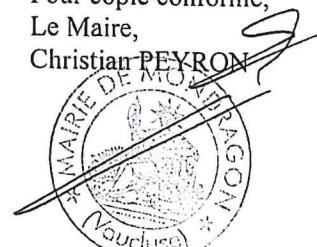
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



CH

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-64_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 93/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux, comme annexée, pour permettre à l'association @dn de réaliser ses permanences et animations autour de l'outil numérique le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois.

Il rappelle que la salle d'activités de la Résidence Peyrafeux sera mise à disposition de l'association @dn à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux à titre gratuit avec l'association précitée à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 et pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

N° 64/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du 1 - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.




DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-65_2025-DE

Feuillet n° 94/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à MARSELLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Benoît SANCHEZ quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et les articles L332-24 à 26 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°90/2024 du Conseil Municipal du 15 juillet 2024,
Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération du 15 juillet 2024 créant un emploi non permanent pour un contrat de projet d'un an, 1 agent au service animation en tant que chargé de projet pour mener le projet de sénioralité communale.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat pour 6 mois car le projet n'est pas achevé,

N° 65/2025

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire propose de prolonger l'emploi non permanent d'animateur pour reconduire le contrat de projet de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (7/35^{ème}).

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-65_2025-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

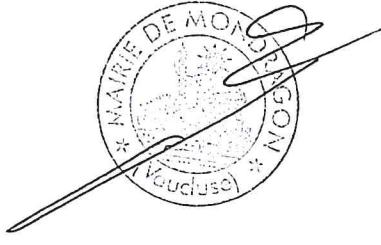
DÉCIDE à l'unanimité de prolonger l'emploi non permanent d'animateur pour un contrat de projet du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 28 février 2026.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON




DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-066_2025-DE

Berser
Levraut

Feuillet n° 95/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Benoît SANCHEZ rejoint l'Assemblée et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème})

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au service de l'école, du centre de loisirs, du service entretien lors de remplacement pour l'entretien du cabinet médical à temps non complet à raison de 10/35ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : : 26
En exercice : : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MAI 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET ET RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE AYANT VOCATION À ÊTRE TITULARISÉ

N° 66/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture Le 4 JUIN 2025

et publication ou affichage du 1- 5 JUIN 2025
--

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

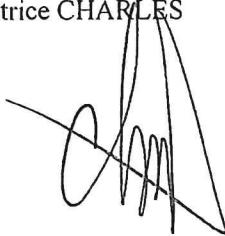


La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

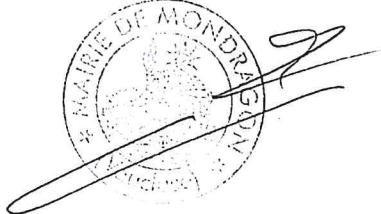
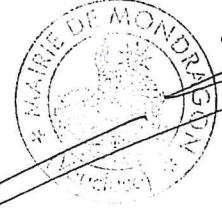
Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (10/35^{ème}) et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du Code Général de la Fonction Publique, sur emploi permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au service de l'école, du centre de loisirs et du service entretien lors de remplacement pour l'entretien du cabinet médical à temps non complet à raison de 10/35ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20250602-67_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 96/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 3°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité.

OBJET DE LA DELIBERATION

MODIFICATION DE
TEMPS DE
TRAVAIL UN
POSTE ATSEM :
AUGMENTATION
DE 10%

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Considérant la demande écrite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de modifier son temps de travail comme suit :

L'agent est ATSEM 1^{ère} classe à 90% et souhaite passer à 100%.

Considérant que sa demande est en adéquation avec ses missions respectives, et les besoins de la collectivité.

Considérant les crédits suffisants prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

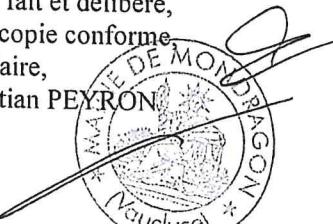
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de modifier le temps de travail d'un poste d'ATSEM.
L'agent est ATSEM 1^{ère} classe de 90% à 100%.

PRECISE, les crédits suffisants prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-68_2025-DE

Bergier
Levrault

Feuillet n° 97/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 1 agent au service animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance des enfants pendant la garderie du matin, la pause méridienne ou/et la garderie périscolaire dont l'encadrement incombe à la commune.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un 0.75 % équivalent temps plein.

Il indique que le contrat serait réalisé pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
27 MAI 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 MAI 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025- 2026

N° 68/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 0.75 % équivalent temps plein selon les modalités citées précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-69_2025-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 98/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2025/03 du 9 avril 2025 du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION DE LA DRÔME approuvant le rapport d'activité 2024.

Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Locales.

N° 69/2025

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION DE LA DRÔME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

La Présidente, par courriel du 11 mai 2025, demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 du syndicat tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

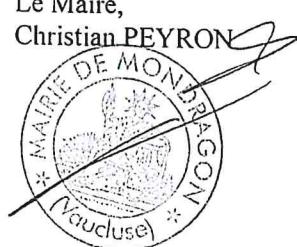
PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250602-70_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 99/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION DE LA DRÔME a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 9 avril 2025. En effet, la commune de Saillans est nouvellement adhérente.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Locales, il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Le membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le changement intervenu dans la composition des collectivités membres du SDTV.

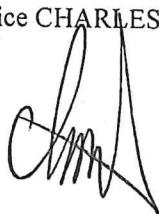
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement intervenu dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 100/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le deux juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : BERNARD J à MARSEILLES P - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - TRUC Y à GILLET N

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M - COTTIN C

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières,

Vu le décret n° 2008-1640 du 24 décembre 2008 relatif aux cimetières,

Vu le règlement intérieur actuel des cimetières Peyrafeux I, Sablet et Derboux,

Vu les besoins exprimés par les familles et la communauté concernant le droit à l'inhumation.

N° 71/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 4 JUIN 2025

et publication ou affichage
du - 5 JUIN 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant l'importance de garantir un accès équitable et respectueux aux lieux de repos des défunt,

Considérant la nécessité de clarifier et d'unifier un règlement commun à tous les cimetières de la commune afin de répondre aux attentes des usagers, à savoir:

- L'interdiction d'inhumation dans le cimetière dit du Sablet depuis le 1^{er} janvier 2010,
- D'ordonner la reprise des parcelles de terrain commun ayant une validité de 10 ans dans la partie du cimetière de Peyrafeux I,
- De permettre, dans les cimetières de Peyrafeux I et Derboux, aux titulaires des concessions trentenaires depuis plus de 5 ans de demander le transfert de leur concession en perpétuelle moyennant le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir valider le projet de règlement municipal des cimetières Peyrafeux I, Sablet et Derboux tel qu'annexé, applicable à partir du lundi 2 juin 2025.

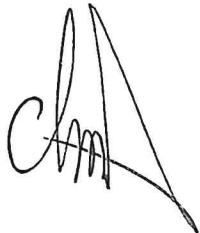
Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de modifier le règlement municipal des cimetières
Peyrafeux I, Sablet et Derboux comme mentionné ci-dessus, applicable à partir
du lundi 2 juin 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian REYRON

